

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT OCTOBRE A 19 HEURES 45**

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025**

<b>PRÉSENTS :</b>	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLET Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.
<b>SECRÉTAIRES :</b>	BRILLET Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

Le compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2025 n'appelle aucune observation et est unanimement adopté.

**Présentation de Mr Gaël MARMAIN de Dinan Agglomération, Chargé de mission environnement, antenne de Planoët, de l'évolution du site des anciennes lagunes.**

Depuis la mise en service de la nouvelle STEP de Corseul ("filière roseau"), la première lagune n'est plus utilisée pour l'assainissement collectif de la commune. Cette lagune, creusée à l'endroit où passait le cours d'eau, impacte son fonctionnement hydromorphologique.

Dans le cadre de sa mission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), dont Dinan Agglomération exerce la compétence depuis le 01/01/2018, Dinan Agglomération se propose, à ses frais, de restaurer la zone humide originelle.

A ce titre, Dinan Agglomération souhaiterait devenir propriétaire de 2 parcelles communales soit :

- par cession à titre gratuit de la commune au profit de Dinan Agglomération
- à l'euro symbolique (l'avis des Services des Domaines est nécessaire à partir de 1 €)
- par achat après avis des Services des Domaines

Par ailleurs, Le conseil municipal pourrait être ultérieurement consulté pour le lancement d'une procédure de « bien sans maître » concernant une parcelle dont le propriétaire n'a pas été localisé. Dans le cas où cette procédure aboutirait, la parcelle pourrait être rétrocédée à l'EPCI sur délibération du Conseil municipal.

Ces points feront l'objet d'une inscription lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Gaël MARMAIN a également évoqué les travaux à « La Ville Rault », objet de la délibération n° CM/25-0616 ci-dessous.

**Délibération n° CM/25-0601 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : FUTUR ESPACE CULTUREL**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le Maire informe l'assemblée que la consultation lancée sous forme de procédure adaptée concernant les travaux du futur espace culturel est arrivée à son terme.

Il rappelle :

- Que les prestations font l'objet d'un découpage en 11 lots
- Que les critères de jugement des offres (note finale sur 100) ont été définis comme suit :
  - Critère n°1 : prix des prestations noté sur 50
  - Critère n° 2 : valeur technique des prestations noté sur 50

Les notes obtenues au titre de chacun des critères et sous-critères seront affectées de leur coefficient de pondération et additionnées pour obtenir la note globale du candidat permettant ainsi le classement des offres. L'offre ayant obtenu le plus de points étant classée première et proposée d'être retenue.

Il présente au conseil municipal les résultats du rapport d'analyse des offres établi et préalablement présenté par le maître d'œuvre « le Cabinet Bihan Pageot Maillet» et précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 octobre 2025.

**CONCLUSION**

A l'issue de l'analyse des offres présentée et au vu des critères d'attribution, le maître d'œuvre ainsi que la commission d'appel d'offres proposent de retenir les offres suivantes :

**LOT 1 – Gros-œuvre, maçonnerie, VRD – Avec option gradinage béton**

- FL CONSTRUCTIONS : 256 972.67 € HT

**LOT 2 – Charpente métallique, serrurerie, bardage métallique**

- SEFRA : 92 206.13 € HT

**LOT 3 – Charpente bois, bardage bois**

- BCO : 15 808.61 € HT

**LOT 4 – Couverture, étanchéité**

- GUINDE : 11 417.10 € HT

**LOT 5 – Menuiseries extérieures**

- AMCP : 28 800.00 € HT

**LOT 6 : Doublages cloisons, plafonds**

- LE COQ Hervé : 60 200.00 € HT

**LOT 7 : Menuiseries extérieures et intérieures bois, agencement – Avec option terrasse bois**

- RENAULT MENUISERIES : 71 909.11 € HT

**LOT 8 : REVETEMENTS DE SOLS**

- MIRIEL : 24 000.00 € HT

**LOT 9 : PEINTURE**

- EMERAUDE PEINTURE : 9 500.00 € HT

**LOT 10 : ELECTRICITE**

- AM ELEC : 35 351.51 € HT

## **LOT 11 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION**

- EREO : 55 899.29 € HT

**Soit un total global de :** **662 064.42 € HT**

Le Maire souligne que l'estimation financière du marché s'élevait à 728 759.00 € HT.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 2 octobre 2025 et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- DECIDENT de suivre la proposition du maître d'œuvre et l'avis de la commission d'appels d'offres et d'attribuer le marché de travaux détaillé ci-dessus par lots aux entreprises précitées
- DISENT que cette dépense est inscrite au budget 2025 opération 238.
- AUTORISENT le Maire à faire tous les actes administratifs en conséquence ainsi que toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **Délibération n° CM/25-0602 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : TRAVAUX AMENAGEMENT ALLEES DU CIMETIERE**

Le Maire explique à l'assemblée avoir été alerté, fin 2024, par une famille ayant des défunt au sein du cimetière, sur les difficultés d'accès pour les personnes en situation de handicap en raison des gravillons ne permettant pas ou très difficilement aux fauteuils de rouler.

En conséquence, il propose la réfection des allées et présente à l'assemblée un devis de l'entreprise SRTP de Lamballe.

Celui-ci se détaille comme suit :

- Offre initiale sable de Megrit : 29 801.50 € HT 35 761.80 € TTC
- Offre variante sable stabilisé : 35 411.50 € HT 42 493.80 € TTC

Il précise :

- Que la Commission en charge du cimetière s'est préalablement réunie et que seule cette entreprise a répondu à notre demande.
- Que l'entreprise a attiré l'attention sur le fait que cette variante ne permettra pas une finition parfaite car elle sera dans l'impossibilité d'utiliser un finisseur dans les allées du cimetière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait souhaitable que ces travaux soient réalisés avant la Toussaint.

Il demande au conseil municipal :

- Son approbation quant aux travaux de réfection des allées
- De se prononcer soit sur l'option initiale, soit sur l'option variante présentées
- De l'autoriser à signer le devis

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les travaux de réfection des allées du cimetière
- Décide de retenir l'offre initiale sable de Megrit d'un montant de 29 801.50 € HT soit 35 761.80 € TTC
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise le maire à signer le devis présenté, à lancer les travaux, à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n° CM/25-0603 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : RELEVE DES EMPLACEMENTS DANS LE CIMETIERE SUITE A LA CLOTURE DE LA PROCEDURE DE REPRISES POUR ETAT D'ABANDON.**

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présentant un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 15/02/2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 29 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée par voie de presse, par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par affichage aux lieux habituels à la mairie et au cimetière.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 24/06/2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois autres personnes se sont prononcées sur leur volonté de non reprise de trois emplacements respectifs. Un courrier de notification de la décision d'interrompre la procédure leur a été adressée avec l'information, selon la réglementation funéraire, qu'une nouvelle procédure de reprise pourrait être engagée dans le cas où l'état d'abandon serait à nouveau constaté.

En conséquence, Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des 25 concessions en état d'abandon, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que le Maire est autorisé à lancer un marché public de travaux pour le relevé des 25 des emplacements
- De dire que les crédits sont inscrits au budget
- Que les terrains libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- Que le Maire est autorisé à faire toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n° CM/25-0604 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE  
REALISATION DE TRAVAUX SUR MANDAT POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT  
COUCHE DE ROULEMENT RD 794**

**SUITE A L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ECHANGE MULTIMODALE**  
**SONNENBUHL / PLATEAU SECURITAIRE RD 794**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire multimodale de Sonnenbühl et des travaux d'installation du plateau sécuritaire sur la RD794, une convention relative à la réalisation de travaux sur mandat pour le compte du Département a été signée par la Commune de Corseul.

La Commune s'engageant à réaliser la couche de roulement sur la section RD794 pour le compte du Département, ce dernier a décidé d'accorder à la Commune une participation financière de 8 750 € TTC.

Le Département versera à la Commune :

- 60 % soit 5 250 € sur présentation de la notification du marché comprenant ces travaux et d'un titre de perception
- Le solde après ajustement au coût réel des travaux réalisés dans la limite de la participation financière inscrite dans la convention, soit 8 750 € TTC.

Les travaux sur mandat réalisés par la Commune pour le compte du Département sont payés TTC par la commune sur l'article budgétaire 458 du budget communal.

Il convient donc, pour cette opération, de procéder aux écritures d'une décision modificative budgétaire comme suit :

- Art. 231 opération 193 - 8 750 €
- 458101 + 8 750 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord pour les écritures d'une décision modificative budgétaire telles qu'exposées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n° CM/25-0605 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : COUTS MOYENS DEPARTEMENTAUX PAR ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES – PERIODE 2025/2027**

Le Maire informe l'assemblée de la réception de la circulaire préfectorale informant les communes des coûts moyens départementaux de fonctionnement par élève et par niveau maternel et élémentaire pour la période 2025/2027, s'établissant comme suit :

- 1 650 € par élève de classe maternelle (plus de 3 ans)
- 570 € par élève de classe élémentaire

Le maire propose de réviser le montant des participations des communes extérieures et de les fixer selon le coût moyen départemental précité.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :
  - 1 650 € par élève de classe maternelle (de plus de 3 ans)
  - 570 € par élève de classe élémentaire
- D'appliquer ces tarifs pour la période 2025/2027
- D'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous documents correspondants.

**Délibération n° CM/25-0606 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DE DINAN AGGLOMERATION LIRICI**

Le réseau des bibliothèques LIRICI a été créé en novembre 2021 et regroupe aujourd’hui 31 bibliothèques (34 bibliothèques à compter du 15 octobre 2025 après l’intégration des bibliothèques de Beaussais-sur-Mer, Matignon et Saint-Juvat en cours) partageant une carte unique de prêt (option 2).

L’architecture de ce réseau a été validée par une délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2019. Les bibliothèques municipales ayant choisi de rejoindre le réseau ont délibéré en Conseil municipal en ce sens au moment de leurs entrées dans le réseau.

Afin de simplifier la communication envers les usagers du réseau et de compiler les règles communes à l’ensemble des bibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur commun. Celui-ci a été travaillé de façon collaborative avec les bibliothèques du réseau (groupe de travail puis relectures).

Le règlement intérieur aborde les notions de missions et services, les conditions d'accès aux bibliothèques du réseau, les conditions d'inscription, la protection des données personnelles, le prêt de documents, les recommandations et les interdictions. Certaines dispositions spécifiques ont aussi été ajoutées car toutes les règles ne sont pas uniformisées.

Ce règlement intérieur et l’annexe correspondante, annexés à la présente délibération, sera applicable dans l’ensemble des bibliothèques du réseau Lirici à compter du 15 octobre 2025.

Il devra être approuvé par les Conseils municipaux de toutes les communes dont la bibliothèque intègre l’option 2 du réseau LIRICI (carte unique de prêt) avant d’être affiché dans les bibliothèques et mis en ligne sur le site internet LIRICI.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d’Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2019-147 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2019 validant le schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques,

**Vu** la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique,

Ainsi, considérant la nécessité d’adopter un règlement intérieur commun aux bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération Lirici,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur et après en avoir délibéré, décide :

- **D’approuver** le règlement intérieur proposé ainsi que l’annexe correspondante, pour une application à compter du 15 octobre 2025,
- **D'autoriser** le Maire à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférent.

#### **Délibération n° CM/25-0607– Voté à l'unanimité**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029**

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles.

Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023.

Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles.

Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont :

- permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles,
- soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel,
- et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération.

Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CAF, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

#### **THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE**

##### Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

##### Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

##### Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

#### **THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE**

##### Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

##### Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS

- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes.

**THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE**

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

**Vu** la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

**Vu** la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

**Considérant** l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de:

- Approuver les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **Approuve** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° CM/25-0608 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2025**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° CM/25-0505 du 02 juillet 2025 et le porté à connaissance du programme voirie soumis par Dinan Agglomération.

Les voies retenues sont les suivantes :

- La Sébillais
- Le Grand Ecomatz
- La Ville es Denis
- Lizoreux
- La Buzardais – La Championnais
- La Favrais
- L'Hôtel Ravard
- La Chelousais – Sainte Hélène
- La Championnais – La Chesnais.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide le programme voirie 2025 ci-dessus présenté.
- Autorise le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Délibération n° CM/25-0609 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET D'EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DES VAUX A CORSEUL ET SAINT MAUDEZ ET DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUiH DE DINAN AGGLOMERATION**

Une enquête publique s'est déroulée du 01/09/2025 au 03/10/2025 inclus sur la demande présentée par la Société des Carrières de Brandefert (SCB) pour être autorisée à étendre et renouveler l'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans, la carrière au lieu-dit « LES VAUX » sur le territoire de Corseul et de Saint-Maudéz et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération pour l'extension de cette carrière.

Les conditions de consultation du dossier ainsi que les possibilités de formulation des observations du public étaient stipulées dans l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique unique en date du 16 juillet 2025 et dans l'avis d'enquête publique

L'affichage a eu lieu 15 jours avant le début de l'enquête publique soit du au 16/08/2025 jusqu'au 03/10/2025 inclus.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande présentée à compter de l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, soit au plus tard le 18/10/2025.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibération, le conseil municipal émet un avis :

- **Favorable**
- Autorise le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Délibération n° CM/25-0610 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**  
**SOUMISE A ENREGISTREMENT : EARL DE LA DALIBARDAIS – CORSEUL**

Une consultation du public de 4 semaines du 08/09/2025 au 06/10/2025 a été ouverte dans la commune de Corseul, sur la demande présentée par l'EARL DE LA DALIBARDAIS, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des ICPE, afin d'être autorisée à l'extension d'un élevage porcin à 2 868 animaux équivalents, la construction d'un bloc maternité et la mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « La Dalibardais ».

La consultation a eu lieu à la mairie de Corseul aux horaires d'ouverture habituels où le dossier complet a été tenu à disposition du public et sur le site internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor, pendant toute la durée de la consultation.

L'affichage de la consultation a eu lieu 15 jours avant le début de la consultation soit du 24/08/2025 jusqu'au 06/10/2025 inclus.

Le dossier devant être présenté au conseil municipal pour avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 21/10/2025.

Après exposé du dossier et délibération, le conseil municipal émet un avis :

- **Favorable**
- Autorise le Maire à faire toute démarche et signer tout document concernant cette délibération.

#### **Délibération n° CM/25-0611 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR (SDE22)**

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

#### **Concernant les compétences et activités :**

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation ;
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22 ;
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts) ;
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

#### **Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :**

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI ;
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode

- électif sans en changer le nombre total de 11 ;
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante) ;
  - Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil municipal, après délibération, adopte les propositions ci-dessus exposées.**

**Délibération n° CM/25-0612 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2025**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélevements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-1,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 et autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Après délibération, le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Délibération n° CM/25-0613 – Acté à l'unanimité**

**OBJET : DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération.

**Délibération n° CM/25-0614 – Acté l'unanimité**

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DECHETS 2024**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

**Délibération n° CM/25-0615 – Acté à l'unanimité**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC DE CORSEUL**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2024 concernant la commune de Corseul.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2024.

Après présentation, les membres du conseil municipal prennent acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2024 concernant la commune de Corseul.

**Délibération n° CM/25-0616**

**OBJET : ROUTE COMMUNALE DE LA VILLE RAUTL**

**INFORMATION DE TRAVAUX EFFECTUES PAR DINAN AGGLOMERATION**

Le Maire donne l'information suivante au conseil municipal :

Au lieu-dit La Ville Rault, le cours d'eau du Montafilan passe sous la route communale grâce à deux buses béton de 600 mm. Ces buses sont aujourd'hui endommagées et ne sont donc plus en mesure d'évacuer le cours d'eau en hiver.

Cette situation, qui s'est détériorée depuis deux ans, provoque l'effondrement de la route sous laquelle passe une des canalisations du SMAP. Des travaux ont été lancés en urgence pour remédier à la situation avant l'hiver.

Les travaux réalisés en septembre et octobre ont nécessité la fermeture de la route pendant 4 semaines en raison de la gestion de la canalisation d'eau potable.

Dinan Agglomération a proposé de procéder, à ses frais, à l'ensemble de l'opération (remplacement des deux buses par un pont cadre et dérivation de la canalisation du SMAP) au niveau de la route communale.

Il est demandé au conseil municipal d'acter ce point.

Après délibération, le conseil municipal :

- A pris connaissance de la nécessité des travaux décrits ci-dessus.
- A pris note que Dinan Agglomération procède, à ses frais, à l'ensemble de l'opération précitée.
- Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n° CM/25-0617 - – Voté à l'unanimité**

**OBJET : PROGRAMME « VILLAGES D'AVENIR »**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait annoncé, lors de la réunion de conseil municipal du 23 avril 2025, que notre candidature au programme « Villages d'Avenir » avait été retenue.

Il informe l'assemblée que les thèmes retenus sont :

- Etude d'aménagement des espaces publics
- Potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque

Le conseil municipal a pris note de cette information et valide les thèmes retenus.

**Délibération n° CM/25-0618**

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS**

**INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES TTC**

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal  
n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

• Marquages au sol	4 554.00 €
• Panneaux de signalisation	1 304.70 €
• Grille « La Ville Dubost »	832.78 €
• Station murale 70l + huile Sce Technique	905.58 €
• Robot tonte	10 098.11 €
• Tarière	463.99 €

• Tablette école	319.99 €
• 6 PC portables + 1 fixe + 4 tours école + MOE	7 200.01 €
• Aspirateurs mairie et groupe scolaire	1 069.82 €
• Compresseur armoire froide restaurant	2 315.52 €
• Poteau incendie « la Ville es Comte »	3 958.80 €

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Un pommier est offert à la Commune dans le cadre de l'Atlas Biodiversité : un emplacement permettant à chacun de pouvoir récolter les pommes va devoir être trouvé.

*Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.*

*Alain JAN,*

*Maire.*

